

2008

Le rapport d'activité du régime complémentaire

SIMULEZ VOS COTISATIONS

Le simulateur de cotisations du site

www.cavec.org : un outil de vérification de la cotisation 2009 qui vous est réclamée (hors régularisation).

SIMULEZ VOTRE RETRAITE

Quel sera le montant de votre retraite ?

A l'aide du simulateur du site www.cavec.org, découvrez, en quelques clics, le montant que vous toucherez annuellement à l'âge de la retraite.

Les cotisations

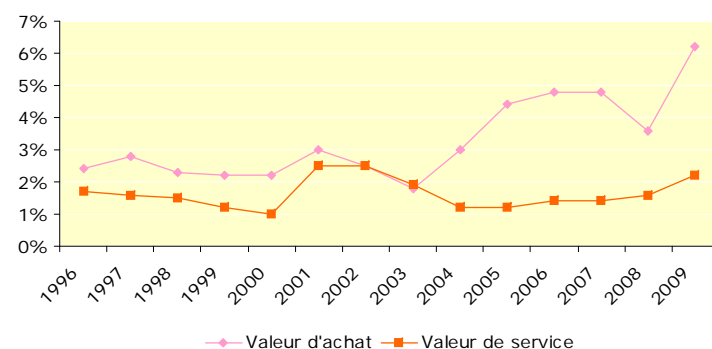
Le nombre de cotisants à la CAVEC est en hausse avec 18 558 personnes, soit 231 cotisants en plus). Il faut noter que la baisse du nombre d'experts-comptables salariés observée depuis quelques années, est encore effective cette année. En effet, ces derniers ne représentent plus que 4 987 adhérents, soit moins de 27% des effectifs (contre 28,4% en 2007). On note une baisse des affiliations en 2008 puisqu'il y a eu 576, soit le total le plus faible constaté sur ces cinq dernières années. L'effet compensatoire d'affiliations et de radiations-décès permet cependant une croissance du nombre de cotisants, et ce tant que les générations « d'après guerre » ne cessent pas leur activité. A côté de la décroissance de la part des experts-comptables salariés et de l'augmentation du nombre des cotisants de plus de 65 ans (787 en 2008 contre 697 en 2007), on observe que les effectifs des classes extrêmes (classes 3 et 18), au 31 décembre 2008, augmen-

tent en 2008 avec une hausse de 8.5% en classe 3 et de 7% en classe 18. Ainsi, la part des cotisants en classe 18 ne cesse d'augmenter depuis 2003, pour atteindre 1 cotisant sur 4 maintenant. Compte tenu de l'augmentation des cotisants en classe 18, à laquelle on peut rajouter celle de la classe 15, constatée en 2008 (4 848 pour les deux classes cumulées contre 4 499 en 2007 et 3 759 en 2003), il est donc logique que le nombre de points moyens cotisés par cotisant augmente encore cette année et passe ainsi de 99.9 points à 103.9 soit 10 points de plus qu'en 2003. On peut remarquer que 9% des cotisants de la CAVEC ont souscrit l'option pour la classe supérieure. Environ 3 personnes sur 5 appartiennent à une classe d'âge de plus de 50 ans, la moyenne d'âge étant de 51,29 ans. On peut également s'apercevoir que les 60 ans et plus sont 12% à cotiser en classe supérieure. Ainsi, plus les cotisants sont âgés et plus ils souhaitent

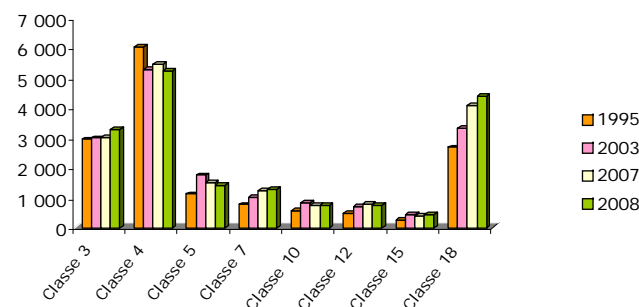
cotiser à la classe supérieure. Globalement, au cours de l'année 2008, les cotisations ont progressé de 5,5 % par rapport à 2007 ; la revalorisation du point cotisé explique 3,6 % de cette progression. L'accroissement des cotisations ne s'explique que partiellement par l'augmen-

tation des effectifs, puisque les effectifs cotisants n'ont augmenté que de 1,9 % pour l'ensemble des cotisants. On remarquera que les cotisations des experts comptables salariés représentent 14 % environ des cotisations exigibles en 2008.

Evolution de la valeur du point de 1996 à 2009



Répartition des cotisants par classe de cotisation en 1995, 2003, 2007 et 2008

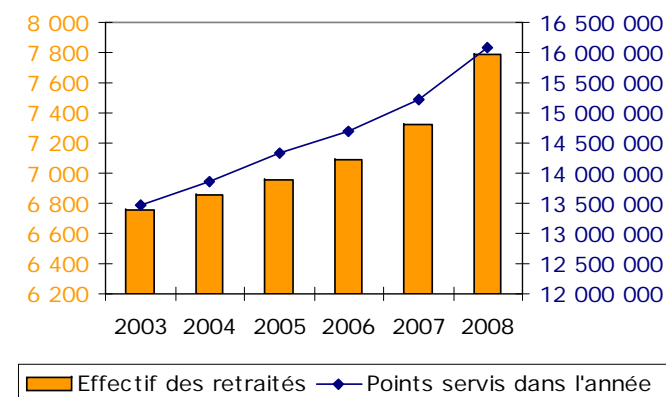


Les retraites

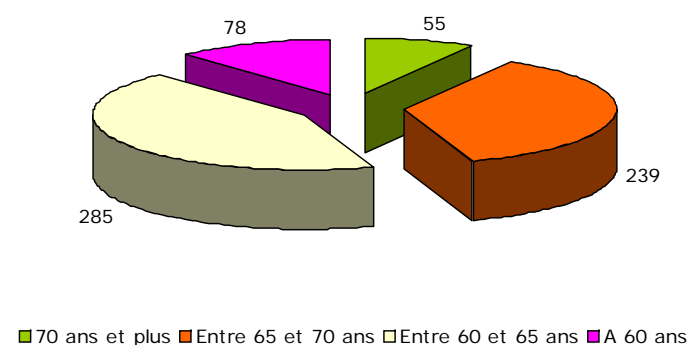
Il y a une forte augmentation du nombre de retraités de droit propre sur l'année 2008 (8.5% de plus qu'en 2007), mais également de droit de réversion (avec une augmentation de 2.6%. Il y a eu 579 liquidations en régime complémentaire pour les droits propres (222 de plus qu'en 2007 soit une augmentation de 62%) et 146 en droits dérivés. On remarque qu'en 2008, l'augmentation du nombre des prestations de droits propres liquidées s'est vérifiée dans tous les générations et pas uniquement pour les générations du Baby Boom. La suppression de la condition de stage effective à compter du 1^{er} Janvier 2008 explique en partie cette forte augmentation du nombre de liquidations. En effet, on peut vérifier une augmentation des liquidations de «faibles» pensions en régime complémentaire dont on peut légitimement penser qu'elles sont la conséquence d'un nombre limité d'années de cotisation. Par ailleurs, contrairement à ces dernières années l'âge moyen de liquidation remonte, pour passer à 64,5 ans et ainsi revenir au même niveau qu'il y a 3 ans.

Les notions de liquidation et de radiation sont deux notions liées à la cessation d'activité mais qui doivent être soigneusement distinguées. Ainsi on peut cesser son activité mais ne pas toucher de prestation, et à l'inverse toucher une prestation sans être radié et donc être en cumul emploi retraite. Plus de la moitié des prestataires ayant un revenu au titre du régime complémentaire, perçoivent une pension de retraite de moins de 10 000 € par an. On constate qu'il y a plus d'1 cotisant sur 5, qui touche une prestation supérieure à 20 000€ par an. Si l'on regarde plus en détail la part de revenu que touche les prestataires en régime de base lorsque le montant du régime complémentaire est supérieur à 20 000 €, on voit que 94% touche une prestation pour le régime de base entre 5 001 et 10 000€ soit un montant beaucoup plus faible que leur prestation en régime complémentaire. Le montant des prestations versées en 2008 s'élève à 83,5 millions d'euros contre 78,54 millions d'euros en 2007.

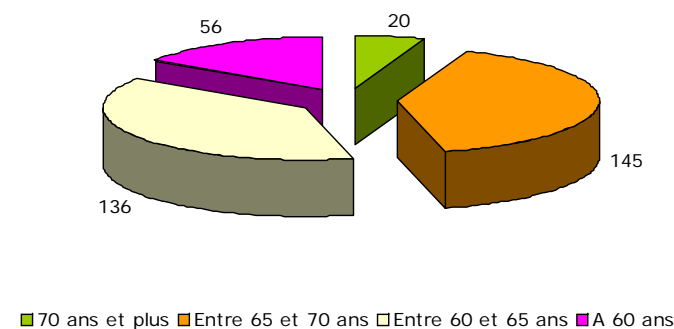
Evolution de l'effectif des retraités et du nombre de points servis



Age de départ en retraite en 2008 - Age moyen : 64,5 ans



Age de départ en retraite en 2007 - Age moyen : 63,9 ans



2008

Le rapport d'activité du régime invalidité-décès
et de l'action sociale**LES PRESTATIONS DU REGIME
INVALIDITE-DECES**

En 2008, toutes prestations confondues, le régime a versé **4,405** millions d'euros.

La CAVEC et l'invalidité-décès**L'évolution des paramètres du régime**

Le montant des prestations est exprimé en points du régime complémentaire de retraite.

Les cotisations sont fonction de la tranche de cotisation au régime complémentaire de retraite et d'un barème qui est resté inchangé de 2003 à 2006.

En 1996, la cotisation en classe A du régime d'invalidité-décès de la CAVEC était de 800 F par an, soit 121,96 €. Le régime était proche de l'équilibre technique.

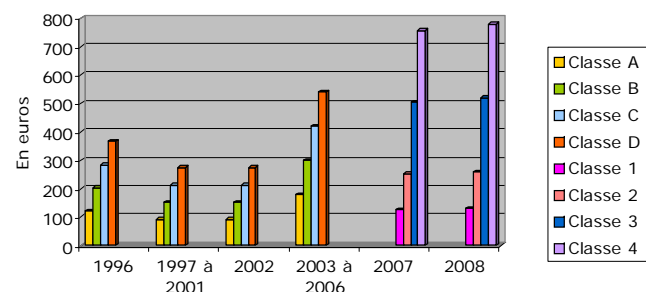
Comme le régime disposait de réserves qui représentaient plus de 10 années de prestations, les produits financiers gérés par ces réserves mettaient le régime en excédent.

Pour ralentir la croissance des réserves, le conseil d'administration décida de réduire la cotisation de 25 % : la cotisation de base passa de 800 F à 600 F.

Néanmoins, ces réserves passèrent de 30 millions d'euros au 31 décembre 1996 à 32,7 millions d'euros au 31 décembre 2001, alors que les prestations ont été régulièrement revalorisées et que la cotisation de base a conservé le même montant.

En 2002, les cotisations ont été légèrement réduites par l'effet d'un arrondi lié au passage à l'Euro. En 2003, les cotisations ont été pratiquement doublées dans une perspective d'amélioration des prestations invalidité-décès ; le contexte d'évolution des cotisations de retraite permettait une évolution significative de la cotisation pour faire disparaître le déficit technique du régime. Elles n'ont pas été revalorisées en 2004, en 2005 et en 2006. A partir de 2007, un nouveau régime est mis en place, les classes de cotisation sont les suivantes :

Evolution des classes de cotisation du régime invalidité-décès, de 1996 en 2008



Edito

flash infos

N° 2

La CAVEC et l'action sociale

En 2008

Les quatre commissions sociales, composées des administrateurs de la caisse, se sont réunies en 2008 et ont étudié 197 dossiers, contre 403 en 2007. L'aide sociale moyenne accordée en 2008 a été de 2 220 euros contre 2 300 euros en 2007.

La commission de recours amiable qui statue, préalablement à tout recours devant les tribunaux, sur les réclamations formées par les adhérents contre les décisions prises par la caisse, a examiné 197 dossiers en 2008 et a donné 136 agréments. Ces dossiers représentaient essentiellement des remises de majorations de retard.

La commission d'inaptitude, qui se prononce sur l'état d'inaptitude ainsi que sur l'état d'invalidité des adhérents ou de leurs ayants droit, a accepté 54 dossiers sur 59 en 2007.

La commission des affaires sociales, qui gère les fonds sociaux de la caisse et peut accorder des secours a décidé d'accorder 23 aides pour un montant global de 53 061,34 euros. Elle a décidé de rejeter 3 demandes et de surseoir à l'étude de 2 demandes.

La commission des admissions en non-valeur, qui a vocation à examiner les cas dans lesquels la CAVEC est dans l'impossibilité de recouvrer les cotisations dues par les adhérents non solvables ou partis sans laisser d'adresse a prononcé 28 admissions en non valeur en 2008.